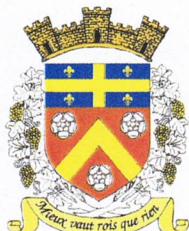


REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2024-02



Objet :

FOURNITURE ET POSE D'UN VITRAGE AU FOYER RURAL

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant le vandalisme constaté d'un vitrage cassé au foyer rural,

Considérant que la collectivité souhaite faire procéder au remplacement de ce vitrage cassé,

Considérant la consultation de deux entreprises spécialisées, MCL28 et ARS,

Considérant la réception de l'offre commerciale la mieux disante de la société ARS pour un montant de 414,50 € HT soit 497,40 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société ARS domiciliée 15 rue de Combs la Ville 91480 QUINCY SOUS SENART, pour la fourniture et pose d'un vitrage pour un montant de 414,50 € HT soit 497,40 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 16 janvier 2024

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 16/01/2024

Et la transmission au contrôle de légalité le : 16/01/2024

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2024

Application agréée E-legalite.com